

Compte-rendu du conseil municipal

du 20 juin 2019

Dans ce numéro

1	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	1
2	ACTUALITES INTERCOMMUNALES	1
3	DELEGATION EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE	3
4	DELEGATION ACTION SOCIALE	3
5	DELEGATION AMENAGEMENT CADRE DE VIE	3
6	DELEGATION FINANCE ET ADMINISTRATION	5
7	DELEGATION ANIMATION DU VILLAGE	6
8	LISTE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
9	INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES	7

Assistaient à la réunion : Jean-Luc LEFEBVRE Maire, Alain FOURNIER 1^{er} adjoint, Dominique REMY 2^{ème} adjoint, Anne-Sophie MOREAU 3^{ème} adjointe, Brigitte DEBRAUWERE, Jean-Marie CREPEL, Marie-Christine POLLET, Mathieu SMAGGHE, Christelle VANHERSECKE.

Etaient excusés : Michel DEMEURE qui donne un pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE, Jean-Gabriel DEPINOY qui donne un pouvoir à Alain FOURNIER, Katy DE SOUZA qui donne un pouvoir à Dominique REMY. Sylvie DUSAUTOY, Cédric DUBOIS

1 Compte-rendu du Conseil Municipal

1.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 MAI 2019

Monsieur le Maire sollicite les élus pour approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal qui a été envoyé à chaque conseiller.
Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.

1.2 APPLICATION DES DECISIONS

Toutes les délibérations ont été envoyées au contrôle de légalité le 20 mai 2019.

2 Actualités intercommunales

2.1 POINT SUR LES DERNIERES REUNIONS DE LA C.C.P.C.

- 29 avril : réunion du Bureau
- Point sur le développement de la fibre
 - Présentation des actions de la commission PCAET
 - Recomposition du conseil communautaire : l'exécutif se prononce pour le maintien à 52
- ✓ 30 avril : réunion de travail
- Point sur la démarche du P.A.D.D intercommunal
- ✓ 13 mai Comité de pilotage de l'atelier d'insertion (espaces verts)
- ✓ 16 mai : Commission P.C.A.E.T
- Dans le cadre de la stratégie solaire, mise en place d'un cadastre solaire
- ✓ 20 mai : Bureau communautaire
- Présentation de l'audit sur les emplois de la C.C.P.C
 - Aire d'accueil des gens du voyage
 - Présentation aux élus de l'espace ARKADIA
- ✓ 28 mai : Réunion/formation des élus
- Les clauses d'insertion dans les marchés publics
- ✓ 06 juin : réunion sur l'organisation des travaux de la zone d'activité
- ✓ 07 juin : réunion conjointe des commissions 2 et 3
- Le logement en direction des seniors
- ✓ 18 juin : Commission P.C.A.E.T
- Visite d'une unité de méthanisation avec « hygiénisateur » des déchets
- ✓ 19 juin : Bureau de la C.C.P.C
- Préparation du conseil communautaire du 24 juin
 - Point sur les travaux d'éclairage public

2.2 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSURANCES I.A.R.D (POUR AVIS)

Vu la délibération n°2019/60 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 25 mars 2019 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile

- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE (par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 12 votants)

- De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

2.3 RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, MANDAT 2020-2026 (POUR AVIS)

Considérant que dans la perspective des élections municipales de mars 2020, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2019, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Considérant qu'un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
 - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
 - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'une simulation établie par un logiciel de l'AMF, et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.

Considérant qu'un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 52 conseillers communautaires, dans les mêmes conditions qu'actuellement.
- Selon 14 accords locaux légaux possibles, allant de 52 à 65 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».

Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la moitié des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Considérant qu'à défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.

Considérant que Monsieur le Maire propose une répartition :

- SOIT sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ;

- SOIT selon l'un des 14 accords locaux légaux possibles repris dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Oui l'exposé de son Maire,

DECIDE par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 12 VOTANTS

- de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 sur la base de 52 conseillers communautaires répartis entre les communes selon le droit commun
- d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier

3 Délégation éducation, enfance, jeunesse

Ecole Pablo PICASSO : pas plus de 25 élèves par classe

3.1 POINT SUR LE DERNIER CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors de la réunion du Conseil d'Ecole un point a été fait par le Directeur sur la répartition des effectifs à la rentrée 2019. Cette répartition fait qu'il n'y aura aucune classe de plus de 25 élèves.

Le directeur a ensuite abordé l'organisation de la piscine en 2019/2020, les exercices de sécurité et l'équipement de la nouvelle classe.

Il a ensuite détaillé les actions pédagogiques : fête de l'école, sorties et les activités organisées conjointement avec l'USEP.

3.2 CLASSE VERTE 2020

Un voyage est prévu à VALLOIRE du 16 au 20 mars. La participation traditionnelle de la municipalité est la prise en charge du transport (environ 6000€) et une participation au voyage en fonction du quotient familial.

3.3 SEPTIEME CLASSE

La date de livraison du modulaire est prévue le lundi 26 août. Monsieur le Maire sollicite les élus disponibles cette semaine-là qui seront les bienvenus pour aider à l'installation de la 7ème classe.

4 Délégation action sociale

4.1 ACTIONS EN FAVEUR DES SENIORS D'ICI LA FIN D'ANNEE

A l'occasion de la Semaine Bleue, la Pèvèle Carembault invitera tous les seniors âgés de 65 ans et plus à assister à un spectacle Cabaret.

La manifestation se déroulera en après-midi du lundi 14 au lundi 21 octobre 2019.

Selon le calendrier des festivités le Comité d'animation fixera une date pour un repas thé dansant.

4.2 REUNION DE LA COMMISSION SUR LE PROJET BEGUINAGE COMPTE TENU DES CHANGEMENTS

Monsieur le Maire informe les élus d'une réunion conjointe EPF FONCIADEL et LDEV dans le courant de la semaine pour échanger sur les modifications éventuelles du projet initial. Si les modifications sont importantes Monsieur le Maire propose de revenir devant la commission. La date du 1er juillet à 19 heures est pressentie.

5 Délégation aménagement cadre de vie

5.1 POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur le Maire détaille les travaux réalisés par les services municipaux et notamment les interventions pour le podium de la fête de l'école ainsi que les travaux relatifs aux espaces verts réalisés conjointement avec Interm'aide.

5.2 RETRAIT D'UNE COMMUNE DU SIDEN SIAN (POUR AVIS)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence « Assainissement Non Collectif » au 1er janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence « Assainissement Non Collectif » sur le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 12 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

Article 1er :

D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence « Assainissement Non Collectif » sur le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5.3 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DU GAZ « RODP » (POUR AVIS)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- ✓ De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€ par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
 - ✓ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- ✓ Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

5.4 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DU GAZ «RODP PROVISOIRE » (POUR AVIS)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35x L x coefficient de revalorisation »

où :

« PR ' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est de 1,02.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

6 Délégation finance et administration

6.1 DECISION MODIFICATIVE N°2 (POUR AVIS)

Monsieur Alain FOURNIER, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°2 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.

6.2 COMPTE DE GESTION 2018 DU CCAS (POUR AVIS)

Suite à la dissolution du CCAS (délibération n°2017-12-19-3.2) Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018.

Avis du conseil municipal : le conseil municipal, déclare à l'unanimité que le compte de Gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de sa part

6.3 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'HARMONIE DE BOURGHELLES (POUR AVIS)

Afin d'éviter un conflit d'intérêt, Dominique REMY quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'harmonie de Bourghelles pour un montant de 400 euros et rappelle que cette harmonie intervient plusieurs fois par an dans la commune dont le 8 mai, le 11 novembre, le 14 juillet et dès que nous les sollicitons. Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.

6.4 CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) (POUR AVIS)

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renforcer le service des espaces verts en raison de la période estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

La création à compter du 15 juillet 2019, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 15 juillet au 23 août 2019 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6.5 [CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI \(CAE\) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES \(POUR AVIS\)](#)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er septembre 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- DECIDE de créer un poste d'agent d'animation périscolaire à compter du 1er septembre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7 Délégation animation du village

7.1 [LES ANIMATIONS DEPUIS LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL](#)

17/05 : spectacle organisé par le café « Le Bol d'Air » : sosies de Johnny Halliday et de Claude François. (Et ses Claudettes !). Il est dommage que le temps ne fût pas de la partie et que le même jour ait lieu juste avant cette manifestation la deuxième séance de théâtre des enfants de l'école.

24/05 : Fête des Voisins. Suite à un changement de date nationale, il a été proposé les deux dates, le 24 et le 31/05 au choix. Nombreux ont répondu présent à l'une ou l'autre de ces dates et ont su partager un moment convivial entre voisins dans leur quartier (ou dans d'autres) sous un ciel clément.

26/05 : cérémonie de la Fête des Mères, 22 invitations données aux mamans. Un regret, 5 mamans présentes. Il y avait également quelques excusées. Il est difficile de trouver une date et heure qui conviennent le mieux à tous.

01/06 : soirée « On fait un jeu » organisé par la Médiathèque. Participation d'un intervenant et de sa panoplie de jeux de société offerts par la CCPC. Bonne fréquentation et moment très tonique et amusant grâce à la découverte de jeux de société familiaux.

7.2 **MANIFESTATIONS A VENIR**

22/06 : fête de l'Ecole Pablo Picasso suivie de sa traditionnelle kermesse.

29/06 : représentation théâtrale à 18h des enfants de l'atelier théâtre de la Médiathèque.

13/07 : Fête Nationale. Distribution des lampions à 22h15 à La Grange et feu d'artifice à 23h au stade.

Dominique REMY, adjoint à l'animation du village, profite de ce dernier conseil avant les vacances pour passer le message : un grand merci à toutes les personnes ayant œuvré à la bonne réalisation de l'ensemble des manifestations de ce premier semestre : dans le désordre ... Secrétariat, Services Techniques, Conseillers Municipaux et Adjointes, Mr le Maire et l'ensemble des bénévoles qui ont eu à cœur d'apporter leur aide.

8 Liste des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant

9 Informations/Questions diverses

- ✓ Réunion avec les agriculteurs sur le P.L.U de la commune
- ✓ Compte rendu d'activité de concession GRDF pour 2018
- ✓ Retour sur le congrès des maires du Nord

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 19 septembre 2019